

OMPI



CDIP/4/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 25 septembre 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)

Quatrième session
Genève, 16 – 20 novembre 2009

**PROJET RELATIF A LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET AU TRANSFERT DE
TECHNOLOGIE : ELABORER DES SOLUTIONS FACE AUX DÉFIS COMMUNS
(RECOMMANDATIONS N^{OS} 19, 25, 26 ET 28)**

Document établi par le Secrétariat

1. L'annexe du présent document, contenant le descriptif du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs", portant sur les recommandations n^{OS} 19, 25, 26 et 28, a été présentée au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), à sa troisième session tenue du 27 avril au 1^{er} mai 2009. Toutefois, faute de temps, le comité n'a pas pu débattre de ce descriptif de projet. Par conséquent, ce descriptif est de nouveau présenté au comité pour examen.

2. *Le CDIP est invité à examiner et à approuver l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

RECOMMANDATIONS N^{os} 19, 25, 26 ET 28 DU PLAN
D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

DESCRIPTIF DU PROJET

1. Résumé	
Cote du projet :	DA_19_25_26_28_01
Titre :	Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs
Recommandations du Plan d'action pour le développement :	<p>Recommandation n° 19 (groupe B) : engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.</p> <p>Recommandation n° 25 (groupe C) : étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d'en tirer profit, le cas échéant.</p> <p>Recommandation n° 26 (groupe C) : encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche-développement des pays en développement, en particulier des PMA.</p> <p>Recommandation n° 28 (groupe C) : examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement.</p>
Budget du projet :	Dépenses autres que les dépenses de personnel : 960 000 francs suisses Dépenses de personnel : 740 000 francs suisses
Durée du projet :	27 mois
Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI :	<p>Section de l'innovation et du transfert de technologie; Division des études, statistiques et analyses économiques; propriété intellectuelle et défis mondiaux.</p> <p>Liens avec les programmes 1, 8, 9, 10 et 18 de l'OMPI.</p>

Brève description du projet :	<p>Ce projet comprendra une série d'activités permettant d'étudier les initiatives et les politiques relatives à la propriété intellectuelle pouvant promouvoir le transfert de technologie, au profit notamment des pays en développement. Il se composera de cinq volets devant mener progressivement à la création d'une nouvelle plate-forme pour le transfert de technologie et la collaboration en matière de propriété intellectuelle, à savoir i) l'organisation d'un forum d'experts internationaux de haut niveau sur le thème "Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs" afin d'analyser les besoins dans le domaine du transfert de technologie et proposer une nouvelle plate-forme pour le transfert de technologie et la collaboration en matière de propriété intellectuelle; ii) la réalisation d'un certain nombre d'études analytiques, dont des études économiques et des études de cas sur le transfert de technologie au niveau international, qui permettront d'alimenter le forum d'experts de haut niveau; iii) la création d'un forum sur le Web intitulé "Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs"; iv) cinq réunions régionales de consultations sur le transfert de technologie; v) l'incorporation, dans les programmes de l'OMPI, de toute série de recommandations adoptées à la suite de la réalisation des activités susmentionnées.</p>
--------------------------------------	---

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Exposé de la question ou du problème

Les préoccupations relatives à l'accès au savoir et à la technologie et au transfert de ces mêmes savoir et technologie entre les différents protagonistes intervenant aux niveaux national (universités – secteur privé – entreprises) et régional ou international occupent une place de plus en plus importante non seulement parce que la créativité et l'innovation sont essentielles à la compétitivité et à la croissance économique dans une économie fondée sur le savoir mais aussi parce qu'elles peuvent constituer un aspect de la solution à certains problèmes engendrés par la complexité des problèmes et des besoins contemporains, par exemple dans le domaine du changement climatique ou dans le cadre des efforts visant à réduire le déficit des connaissances et le fossé technique entre les pays.

Le projet de l'OMPI comportera les cinq volets suivants :

1. Organisation d'un forum d'experts internationaux de haut niveau pour engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, afin de faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA au savoir et à la technologie, y compris dans des domaines émergents tels que le changement climatique ainsi que dans d'autres domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement à la lumière des recommandations n^{os} 19, 25, 26 et 28. Le forum constituera une structure de dialogue ouvert entre experts indépendants aussi bien de pays développés que de pays en développement, compétents dans le domaine du transfert de technologie entre le secteur public et le secteur privé. En sus des domaines expressément mentionnés dans les recommandations n^{os} 19, 25, 26 et 28, les experts pourront recenser d'autres questions en rapport avec l'amélioration du transfert de technologie et proposer des solutions éventuelles. L'objectif est d'obtenir des recommandations d'experts de haut niveau, qui serviront de fondement à la nouvelle plate-forme pour le transfert de technologie et la collaboration en matière de propriété intellectuelle.

2. Le forum d'experts de haut niveau sera enrichi par des contributions qui fourniront un appui important aux délibérations, au nombre desquelles les suivantes :

- a) une série d'études économiques sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie au niveau international. Ces études seront axées sur des secteurs davantage laissés de côté dans les documents économiques disponibles et sur le recensement d'obstacles éventuels, et proposeront des moyens pouvant éventuellement améliorer le transfert de technologie;
- b) une étude contenant des informations sur les politiques et initiatives relatives aux droits de propriété intellectuelle de divers pays, visant à promouvoir le transfert de technologie vers les pays en développement, dont l'utilisation d'éléments de flexibilité dans les accords internationaux de propriété intellectuelle;
- c) une série d'études de cas sur la coopération et l'échange entre instituts de recherche-développement des pays développés et instituts de recherche-développement des pays en développement;
- d) une étude sur les politiques visant à inciter les entreprises à participer au processus de transfert de technologie aux niveaux national et international; et
- e) une analyse des questions de transfert de technologie en rapport avec des questions émergentes.

3. Le troisième volet du projet visera à faire participer toutes les parties prenantes, y compris les responsables politiques, les académies, le secteur privé et des ONG des États membres, aux débats et à l'approfondissement ultérieur de l'examen de la question, en créant pour ce faire des forums de l'OMPI sur le Web intitulés "Transfert de technologie et propriété intellectuelle : à défis communs, solutions communes" et "Nouvelle plate-forme pour le transfert de technologie et la collaboration en matière de propriété intellectuelle".

4. Le projet comprendra aussi l'organisation de cinq réunions régionales de consultations sur le transfert de technologie, aussi à l'intention des pays développés, visant à examiner la question de la "nouvelle plate-forme" avec des responsables politiques régionaux, des académies et des représentants du secteur privé.

5. Renforcement des activités actuelles de l'OMPI, encourageant l'accès des pays en développement et des PMA au savoir et à la technologie ainsi que la créativité et l'innovation locales de ces pays, en y incorporant des éléments de la "nouvelle plate-forme".

2.2. Objectifs

Les objectifs de ce projet sont énoncés dans les recommandations n^{os} 19, 25, 26 et 28. Le projet visera notamment à étudier les initiatives et les politiques relatives à la propriété intellectuelle nécessaires au développement du transfert de technologie au niveau international, notamment dans l'intérêt des pays en développement.

Les bénéficiaires comprendront des fonctionnaires et des responsables politiques nationaux, des universités et des instituts de recherche, des entreprises, des spécialistes des brevets et des directeurs de technologie.

2.3. Stratégie de mise en œuvre

- Établissement d'un document relatif au projet comprenant une description détaillée des volets ci-dessus.
- Les études, études de cas et documents ci-dessus sont à commander à des experts ou à faire établir par le Secrétariat, selon le cas.
- Établissement d'un document de fond sur l'élaboration de solutions, destiné à servir de base aux délibérations du forum d'experts internationaux de haut niveau.
- Création d'un forum sur le Web intitulé "Transfert de technologie et propriété intellectuelle : élaborer des solutions face aux défis communs", accessible depuis le portail sur la structure d'appui de l'innovation et du transfert de technologie à l'intention des institutions nationales, qui sera créé dans le cadre du projet concernant la recommandation n^o 10.
- Constitution et fourniture d'éléments d'information, de modules, d'instruments d'apprentissage et d'autres instruments à la suite des recommandations adoptées à la réunion d'experts, et incorporation de ces résultats dans le cadre mondial de renforcement des capacités de l'OMPI. Il peut s'agir d'éléments et de projets nationaux concrets relatifs à la conception et au développement de l'infrastructure nécessaire à la gestion des actifs de propriété intellectuelle en rapport avec le transfert de technologie.
- Organisation de consultations régionales sur le thème de la nouvelle plate-forme pour le transfert de technologie et la collaboration en matière de propriété intellectuelle.
- Toutes nouvelles activités ou initiatives nécessaires à l'adoption et à la mise en œuvre, par les États membres, de la nouvelle plate-forme sortiront du cadre du présent projet et pourront être incorporées dans les activités de programme ordinaire de l'OMPI sur l'innovation et le transfert de technologie.

Les risques éventuels résident notamment dans le fait que le projet doit permettre de traiter de manière adéquate la question dans différents contextes, notamment compte tenu des différents niveaux de développement. Afin de réduire ces risques, il sera essentiel de mener des consultations avec différentes parties prenantes dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre.

3. EXAMEN ET EVALUATION	
3.1. Calendrier d'examen du projet	
<p>1. Des rapports de suivi, le premier établi six mois après le rapport initial et le deuxième 18 mois après le rapport initial, permettront d'indiquer si les résultats et les objectifs ont été atteints et de préciser les progrès accomplis pour atteindre les objectifs du projet.</p> <p>2. Un rapport final d'auto-évaluation sera établi à la fin du projet, évaluant le degré de réalisation du projet ainsi que la meilleure façon d'incorporer ces résultats dans le cadre mondial de renforcement des capacités de l'OMPI.</p>	
3.2. Auto-évaluation du projet <i>Outre l'auto-évaluation du projet, celui-ci pourra aussi faire l'objet d'une évaluation indépendante</i>	
Résultats du projet	Indicateurs d'exécution (indicateurs de résultats)
1. Document relatif au projet	Projet de document prêt dans un délai de trois mois après approbation du projet.
2. Études, études de cas et analyses	Réalisation des études et des analyses, selon le calendrier et les critères prescrits dans le mandat.
3. Création et utilisation d'un forum sur le Web	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en service du forum sur le Web dans un délai de neuf mois. – Nombre d'utilisateurs et retour d'information sur la qualité du forum de la part des utilisateurs. – Compilation et analyse des débats publics sur le forum électronique.
4. Organisation d'un forum d'experts de haut niveau	<ul style="list-style-type: none"> – Taux d'activité élevé pour le forum. – Retour d'information positif, de la part des participants, sur le document de fond et les études. – Forum aboutissant à l'adoption d'une nouvelle plate-forme pour le transfert de technologie et la propriété intellectuelle.
5. Organisation de réunions régionales de consultations sur le transfert de technologie	– Retour d'information sur les consultations de la part des participants.
6. Renforcement des activités actuelles de l'OMPI visant à améliorer l'accès au savoir et à la technologie	– Incorporation, dans les programmes de l'OMPI, de toute série de recommandations adoptées à la suite des activités réalisées dans le cadre du projet.
Objectifs du projet	Indicateurs de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (indicateurs de réussite)
Étude et compréhension accrue des initiatives ou des politiques de propriété intellectuelle pouvant servir à améliorer le transfert de technologie, notamment dans l'intérêt des pays en développement, et consensus sur ces initiatives ou politiques	– Adoption, par les États membres, de la nouvelle plate-forme et retour d'information, de la part du comité, sur la mesure dans laquelle la compréhension des questions a été améliorée et les objectifs du projet ont été atteints.

5. BUDGET

5.1. Budget du projet pour l'exercice biennal 2010-2011 (dépenses autres que les dépenses de personnel)

	TOTAL (en francs suisses)
<i>Voyages et bourses</i>	
Missions de fonctionnaires	120 000
Voyages de tiers	580 000
Bourses	
<i>Services contractuels</i>	
Conférences	20 000
Honoraires d'experts	180 000
Publications	10 000
Autres	50 000
<i>Matériel et fournitures</i>	
Matériel	
Fournitures	
TOTAL	960 000

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES PROJETS THEMATIQUES

Liens avec les activités énumérées dans le document CDIP/1/3 aux fins des recommandations n^{os} 19, 25, 26 et 28

Recommandation n° 25 :

Les études économiques et l'étude sur les politiques et initiatives relatives aux droits de propriété intellectuelle ont été incorporées dans le deuxième volet du projet.

Les activités et initiatives relatives à la formation et à l'aide à la création de bureaux de transfert de technologie et d'un forum sur le transfert de technologie ont été incorporées dans le projet au titre de la recommandation n° 10 (annexe VII du document CDIP/3/INF/2).

Les activités relatives à l'information en matière de brevets ont été incorporées dans le projet au titre de la recommandation n° 8 (annexe III du document CDIP/3/INF/2) et dans le projet thématique sur l'élaboration d'instruments d'accès à l'information en matière de brevets, qui met en œuvre les recommandations n^{os} 19, 30 et 31 (annexe IV du document CDIP/3/4).

Le document donnant des explications sur les éléments de flexibilité dans les accords internationaux de propriété intellectuelle relève du deuxième volet du présent projet.

La fourniture d'une assistance et de conseils sur toutes les options juridiques et possibilités d'action se fera dans le cadre des activités du programme ordinaire, au titre de l'assistance législative fournie par l'OMPI.

Recommandation n° 26 :

Le forum des experts et les études de cas mentionnées au titre de cette recommandation dans le document CDIP/1/3 ont été incorporés dans les premier et deuxième volets du projet, respectivement.

Les partenariats avec des associations internationales ou des réseaux d'experts en transfert de technologie (tels que la LESI et l'AUTM) feront partie des activités ordinaires du programme 1. Ces institutions ainsi que d'autres parties prenantes intéressées seront invitées aux consultations.

Recommandation n° 28 :

Aucune activité n'a été proposée au titre de cette recommandation dans le document CDIP/1/3, qui indique que les activités proposées sont "similaires à celles qui sont envisagées au titre des propositions n^{os} 25 et 26".

Recommandation n° 19 :

Cette recommandation est aussi mise en œuvre dans le cadre des projets intitulés "Propriété intellectuelle, techniques de l'information et de la communication (TIC) et fracture numérique" et "Élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets".